



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 JUIN 2024

Délibération n°**DB24.163**

Séance du 27 juin 2024

Date de convocation du conseil :
20 juin 2024

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 27 juin à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Djamila HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Benoît PENEZ, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Sonia YEMBOU, Abdelwahab ZIGHA

Suppléant : Didier GUEVEL représenté par Médéric CARNEL

Pouvoirs : Alain AUBRY a donné pouvoir à Pascal DOLL, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Mariam CISSE-DOUCOURE, Christiane CHEVAUCHE a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Marie-Annick DUPRE a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Louis FINA a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Jacqueline HAESINGER a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Saïd RAHMANI, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Joël MARION a donné pouvoir à Abdellah BENOURET, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Djamila HAMIANI, Yves MURRU a donné pouvoir à Pascal BACHELET, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET

Jean-Luc SERVIERES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roissy-en-France dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Délibération n° DB24.163

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision n°2024/69 en date du 6 mars 2024 du Maire de Roissy-en-France sollicitant un fonds de concours destiné à financer diverses dépenses d'investissement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et **A L'UNANIMITE**

1)° décide d'attribuer un fonds de concours de 246 893 € à la commune du Roissy-en-France afin de participer au financement de diverses dépenses d'investissement tels que listées dans la décision n°2024/69 en date du 6 mars 2024 du Maire de Roissy-en-France ;

2)° dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3)° dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

4)° charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

